



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**RECUEIL « SPECIAL »**

**N°06- AVRIL 2016**

*Schéma départemental de coopération intercommunale  
de la Guadeloupe -*

Acte publié le 05 avril 2016



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2016-026/SG/DICTAJ/BRA du 30 mars 2016  
portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-442 DiCTAJ/BRA du 19 avril 2011 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale et l'arrêté préfectoral modificatif n°2016-23 SG/DICTAJ/BRA du 15 mars 2016 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Guadeloupe présenté par le préfet à la commission départementale de coopération intercommunale de la Guadeloupe le 30 octobre 2015 ;

VU l'examen du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et l'avis favorable émis le 30 octobre 2015 par la commission départementale de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** que les périmètres des intercommunalités, tels qu'arrêtés par le SDCI de 2011 répondent aux objectifs de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Guadeloupe, tel qu'annexé, est arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Guadeloupe et fera l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr) et un exemplaire sera mis à la disposition de toute personne intéressée à la préfecture de la Guadeloupe à Basse-Terre et à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière mesure de publicité.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Basse-Terre, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, les maires des communes ainsi que les présidents de la communauté de communes, des communautés d'agglomération, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 30 mars 2016

Le préfet

  
Jacques BILLANT

ANNEXE à l'arrêté n°2016-026/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Guadeloupe

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE LA GUADELOUPE

### 1) Contexte législatif :

Les trois objectifs de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) a organisé l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité. Elle visait trois objectifs : la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes devenus obsolètes.

L'outil retenu par le législateur est le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) coproduit par le représentant de l'État et la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Le SDCI de la Guadeloupe, élaboré par le préfet, en étroite concertation avec les élus, a fait l'objet d'un très large consensus et a été arrêté le 30 décembre 2011.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) impose la révision des SDCI avant le 31 décembre 2015 et d'acter les évolutions des structures intercommunales avant le 31 décembre 2016.

La loi NOTRe a modifié le seuil pour les intercommunalités à fiscalité propre : le seuil minimum passe de 5 000 à 15 000 habitants, mais des adaptations sont prévues pour tenir compte de la spécificité de certains territoires.

Ainsi, en Guadeloupe un seul établissement à fiscalité propre est en dessous du seuil de 15 000 habitants : la communauté de communes de Marie-Galante. Toutefois, celle-ci relève des adaptations prévues par la loi en raison de son caractère insulaire.

### 2) Procédure suivie en Guadeloupe :

Depuis que le SDCI a été arrêté le 30 décembre 2011, la carte intercommunale a été rationalisée et l'ensemble du territoire est désormais couvert par les EPCI, conformément aux objectifs fixés. Les transferts de compétences s'effectuent normalement. Il reste encore des syndicats devenus obsolètes à dissoudre.

La seule novation observée qui peut être inscrite au SDCI, est la possibilité d'une gouvernance unique en matière de gestion de l'eau.

Ce projet de SDCI a été présenté à la CDCI réunie en séance le 30 octobre 2015.

La CDCI a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le projet de SDCI.

### 3) Situation actuelle de l'intercommunalité en Guadeloupe :

L'ensemble du territoire de la Guadeloupe est couvert par 6 EPCI à fiscalité propre : 5 communautés d'agglomération et 1 communauté de communes.

La Guadeloupe compte également 5 syndicats intercommunaux et 7 syndicats mixtes.

*La liste de ces structures figure en annexe 1.*

*La carte de l'intercommunalité actuelle figure en annexe 2 du schéma.*

Les EPCI à fiscalité propre sont au nombre de 6 :

- **1 communauté de communes (CC) :**

- communauté de communes de Marie-Galante (Capesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg, Saint-Louis)

- **5 communautés d'agglomération (CA) :**

- communauté d'agglomération du sud Basse-Terre-Grand Sud Caraïbes (Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre, Saint-Claude, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants) ;

- communauté d'agglomération du nord Basse Terre (Deshaies, Goyave, Le Lamentin, Petit-Bourg, Pointe-Noire, Sainte-Rose) ;

- communauté d'agglomération Cap Excellence (Abymes, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre) ;

- communauté d'agglomération La Riviera du Levant (Gosier, La Désirade, Saint-François, Sainte-Anne) ;

- communauté d'agglomération du nord Grande Terre (Anse-Bertrand, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis).

Ces EPCI à fiscalité propre regroupent les 32 communes du département.

Les syndicats :

**Le précédent SDCI prévoyait que les 5 syndicats suivants avaient vocation à être dissous :**

- syndicat mixte du nord Basse-Terre,
- syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages à vocations touristiques de la Guadeloupe ;
- syndicat intercommunal à vocation unique pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat de l'agglomération Abymes / Baie-Mahault / Gosier / Pointe-à-Pitre ;
- syndicat intercommunal de la piscine Abymes/Gosier/Pointe-à-Pitre ;
- syndicat du complexe sportif de la région de Basse-Terre.

**3 syndicats mixtes avaient vocation à être créés ou élargis :**

- syndicat mixte de l'abattoir de la région de Basse-Terre ;
- syndicat mixte de l'abattoir de la région de Grande-Terre ;
- syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés couvrant l'ensemble du territoire et issu de l'élargissement du SICTOM

Depuis le dernier SDCI :

**Six syndicats sont en cours de dissolution :**

- syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands-Fonds / Grande-Terre (SIGF). Le 30 mai 2013, lors de la transformation de la communauté de communes du nord Grande-Terre en communauté d'agglomération, celle-ci a pris, entre autres, la compétence eau. De ce fait, l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences de ce syndicat a été pris le 27 janvier 2014. Sa liquidation est en cours.

- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement du sud de la côte sous le vent (SISCSV). Le 2 mai 2013 suite à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération sud Base-Terre, celle-ci exerçant la compétence eau et assainissement à la place de ses communes membres, il a été nécessaire de prendre un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences de ce syndicat. Cet arrêté a été pris le 28 mars 2014. L'arrêté prononçant sa liquidation a été pris le 3 novembre 2015.

- syndicat intercommunal à vocation unique pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat de l'agglomération Abymes / Baie-Mahault / Gosier / Pointe-à-Pitre. L'arrêté mettant fin à l'exercice de ses compétences a été pris le 13 mars 2014. Ce syndicat sera dissout prochainement pour faute d'activité depuis 2 ans.

- syndicat intercommunal de l'abattoir de la région de Basse-Terre. Le 17 octobre 2013, à la demande de ses membres, ce syndicat a été dissous. L'arrêté mettant fin à l'exercice de ce syndicat a été pris le 30 décembre 2014 et sa mise en application repoussée au 31 décembre 2015, dans l'attente de sa liquidation.

- syndicat mixte de la Rivière Saint-Louis. Depuis le 31 janvier 2014, la communauté d'agglomération Sud Basse-Terre, actuellement Grand Sud Caraïbe exerce, entre autres, la compétence eau et irrigation. Le 24 octobre 2014, il a été nécessaire de prendre un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences de ce syndicat. Sa dissolution est en cours.

- syndicat mixte de la région de Basse-Terre (SMRBT). Ce syndicat est en attente de liquidation. Le préfet a demandé à la DRFIP la nomination d'un liquidateur.

**2 syndicats ont été liquidés :**

- syndicat mixte du nord Basse-Terre : liquidé le 13 février 2014 ;
- syndicat du complexe sportif de la région de Basse-Terre : liquidé le 14 janvier 2013.

**2 syndicats doivent être liquidés :**

- syndicat intercommunal de l'abattoir de la région de Basse-Terre (le syndicat mixte de l'abattoir de la région de Grande-Terre ne sera pas créé);
- syndicat intercommunal à vocation unique pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions du programme local de l'habitat de l'agglomération Abymes / Baie-Mahault / Gosier / Pointe-à-Pitre.

**1 syndicat a été transformé :**

- syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés couvrant l'ensemble du territoire et issu de l'élargissement du SICTOM a été transformé en SYVADE.

**2 syndicats qui avaient vocation à être dissous demeurent :**

- syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages à vocations touristiques de la Guadeloupe ;
- syndicat intercommunal de la piscine Abymes/Gosier /Pointe-à-Pitre.

**4) Situation future de l'intercommunalité en Guadeloupe :**

La structure demeure inchangée pour les communautés d'agglomération et la communauté de communes.

Lors de la CDCI du 30 octobre 2015 a été approuvé le principe d'une gouvernance unique en matière de gestion de l'eau avec la possibilité de créer un syndicat mixte Eaux de Guadeloupe et la fusion du SIAEAG avec ce syndicat mixte Eaux de Guadeloupe.

*ANNEXE 1 au SDCI de la Guadeloupe arrêté le 30 mars 2016*

\*\*\*\*\*

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (5)**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES (1)**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

LISTE DES SYNDICATS

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (5)**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ET  
PLAGES A VOCATION TOURISTIQUE DE LA GUADELOUPE,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE ABYMES/GOSIER,/POINTE-A-  
PITRE,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR L'ELABORATION  
ET LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE  
L'AGGLOMERATION ABYMES/BAIE-MAHAULT/GOSIER/POINTE-A-PITRE.  
à liquider,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (D'AEP)  
D'EVACUATION DES EAUX USEES (D'EEU)  
DES GRANDS FONDS /GRANDE-TERRE  
Liquidation en cours,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR DE LA REGION  
BASSE-TERRE  
liquidation en cours,

**SYNDICATS MIXTES (7)**

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA  
GUADELOUPE (SIAEAG),

SYNDICAT MIXTE DE GESTION, D'ENTRETIEN ET  
D'EXPLOITATION DES ROUTES DE LA  
GUADELOUPE,

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE (SYMEG),

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
DU PETIT CUL DE SAC MARIN,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VALORISATION DES DECHETS dont le sigle est SYVADE  
anciennement SICTOM,

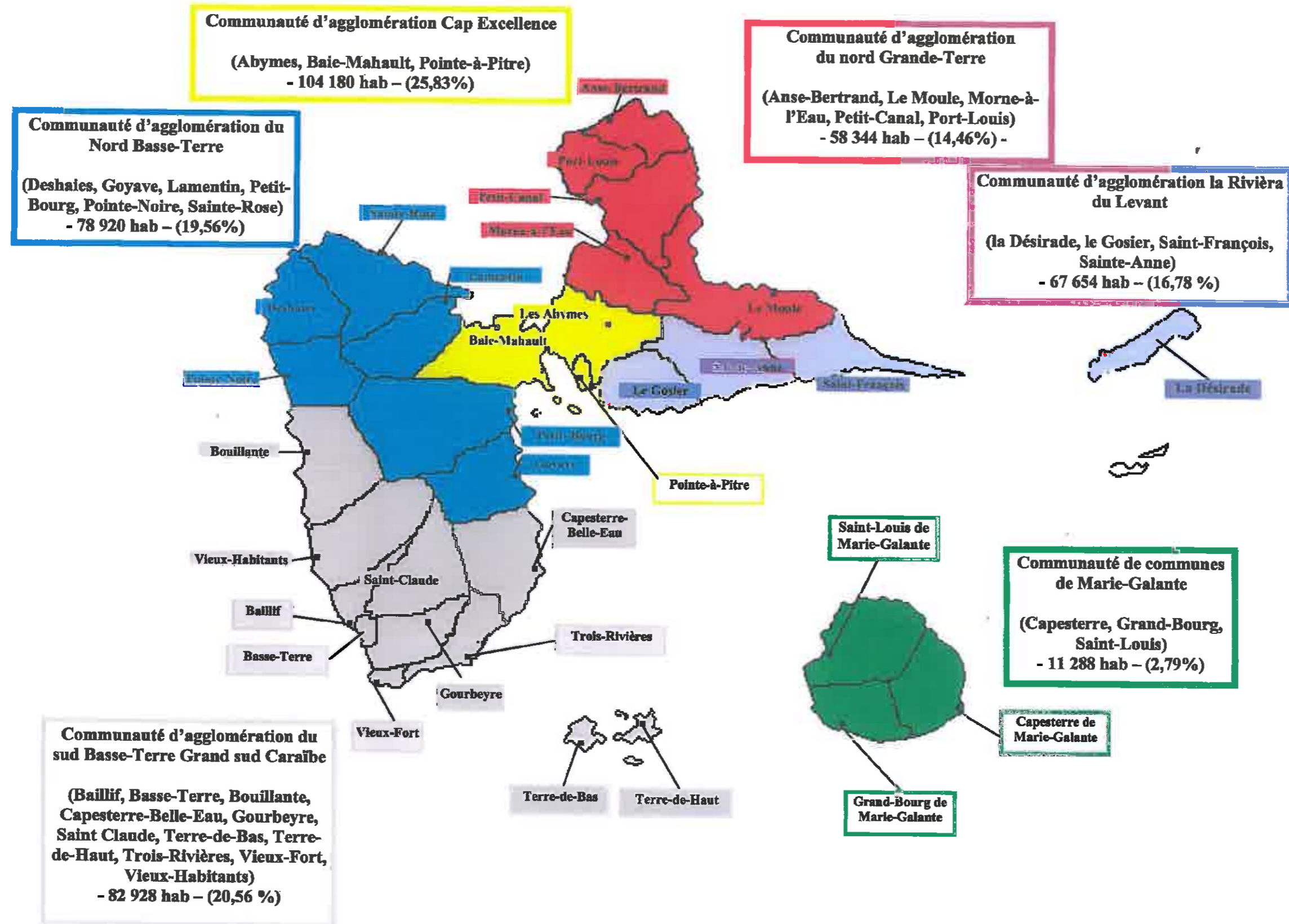
SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE SAINT-LOUIS  
(dissout le 24/10/2014 liquidation en cours),

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE BASSE-TERRE  
(dissout le 03 août 2007 liquidation en cours).

# INTERCOMMUNALITE COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION

Préfecture de la Guadeloupe

Annexe 2 SDCI schéma arrêté  
par le préfet le 30 mars 2016



Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2008)

Source : Insee